



COMMUNE DE BATS

DELIBERATION N° 2025/16

Séance du 2 Juin 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le deux du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28/05/2025

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT, Karine LESPIAU, Laurent DUMARTIN, Marc DABESCAT

Absent excusé :

Le Conseil a élu pour Secrétaire Gérard DUYTSCHÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Approbation du projet de travaux Route de l'ARRIOU - BATS

Monsieur le Maire présente le projet de travaux sur la route de l'Arriou : réaménagement de l'évacuation des eaux pluviales, suite aux dégradations associées aux différents épisodes de pluie survenus ces derniers mois.

Un projet global d'adaptation de l'évacuation des eaux pluviales de la route de l'Arriou a été élaboré, conjugué à une révision du sens de circulation pour garantir la sécurité routière.

Ce projet est basé sur des solutions simples, retirant des éléments d'artificialisation (busages), remplacés et complétés par des matériaux naturels (pierres) utilisés pour des solutions de drainage, qui résistent à l'usure, adaptés à tout type de relief et qui visent une bonne intégration paysagère.

Outre leur simplicité, ces solutions ont un coût limité, sont transférables s'il y a lieu sur d'autres sites et sont efficaces sur une durée importante.

Monsieur le Maire présente le devis n°D2024-00249 de l'entreprise JOXA TP, pour réaliser ces travaux, d'un montant de 25 189,67 € HT, soit 30 227,60 € TTC.



Monsieur le Maire souligne qu'avec le diagnostic effectué de la situation, complété par une réflexion menée à réviser la logique de gestion de l'eau pluviale identifiée non plus comme un déchet à évacuer mais comme une ressource, la solution proposée est techniquement simple, transférable, avec un coût limité et pour une durée longue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'approuver le projet de travaux de réaménagement de l'évacuation des eaux pluviales – Route de l'Arriou,
- d'approuver le devis n°D2024-00249 de l'entreprise JOXA TP d'un montant de 25 189,67 € HT soit 30 227,60 € TTC,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signé tout document relatif à ce programme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



DUPOUY Jean-Marc

Le Secrétaire de séance

Gérard DUYTSCHÉ